

## RÉSOLUTION

## NEPEAN WATER RESIDENT ASSOCIATION

Attendu qu'il y a urgence d'émettre des obligations à faible intérêt, semblables à celles émises sous l'empire de la loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938 (dont l'application est maintenant suspendue) en vue d'effectuer les améliorations locales, les travaux d'après-guerre, et pour venir en aide à la propriété immobilière grevée d'impôts vexatoires; et

Attendu que la Banque du Canada, par l'entremise des divers gouvernements provinciaux, pourrait fournir aux municipalités des sommes d'argent à faible intérêt pour services publics, pourvu que la Loi sur la Banque du Canada soit modifiée en conséquence à la présente session; et

Attendu que le besoin d'une telle mesure se fait sentir depuis longtemps; et

Attendu qu'il a été démontré que sous l'empire de la Loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938, toutes les municipalités bénéficiant de taux d'intérêt peu élevés pour services publics ont fait honneur à leurs obligations à échéance; et

Attendu que les services publics tels qu'ils sont constitués: entretien des services sanitaires, éducation, protection contre l'incendie, police, éclairage, bonnes routes, et le reste, devraient bénéficier des plus bas taux d'intérêt possibles:

A ces causes, il est résolu que la présente assemblée publique prie respectueusement le ministre des Finances de recommander l'adoption d'un projet de loi autorisant les municipalités à émettre des obligations, par l'entremise de la Banque du Canada, aux conditions mentionnées dans la présente résolution.